



# RÉMUNERATION DES CHEMINOTS CONTRACTUELS LA CFDT A ÉTÉ REÇUE EN AUDIENCE!

Lors de nos échanges avec vous tout au long de la gestation du nouveau cadre social contractuels, vous nous avez fait part de vos questions relatives à votre rémunération. Nous avons porté ces questions auprès de la direction qui nous a reçus en audience le 29 juin 2022.

## ÉVOLUTIONS SALARIALES

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tous les contractuels sont éligibles aux revalorisations de salaires dans le cadre des enveloppes définies lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO).

Pour 2022, ces enveloppes étaient de 1,1% pour les non cadres et 1,8% pour les cadres.

Ce dispositif s'ajoute aux éléments permettant de valoriser l'ancienneté.

Le manque de lisibilité sur la répartition et l'utilisation de ce budget laisse entrevoir une méconnaissance du dispositif de rémunération.

Malheureusement, localement, ces leviers sont parfois mal utilisés ou pas utilisés du tout.

C'est insupportable !

La CFDT a demandé qu'un rappel soit fait auprès des entités !

## LA PRIME

Comme pour les enveloppes destinées aux revalorisations salariales, nous constatons que dans certaines entités les enveloppes destinées à la Prime ne sont pas complètement utilisées.

Là aussi, la CFDT demande à ce que les managers puissent être accompagnés dans la distribution de la Prime.



## TRANSPOSITION DES ANNEXES A1, A3 ET B DANS LA NOUVELLE GRILLE AVEC LE RACHAT D'OPPORTUNITÉS\*

L'entreprise a indiqué qu'il y a une réintégration quasi automatique des augmentations prévues (5%, 10% ou 15%) si le salarié y était éligible dans l'ancienne grille. À cela s'ajoute, la Gratification de Fin d'Année qui sera versée mensuellement, ainsi que la prime de travail par intégration au salaire de base .

*\*(hors roulant qui continueront à la percevoir)*

## PRIME DE RÉSERVE

Elle continuera à être perçue mensuellement par les agents concernés. Le code prime utilisé pour son calcul est maintenu comme indice de référence. *Selon le coefficient défini à l'agent (GRH00372 annexe du GRH00131).*

Elle s'applique en se rapportant au nombre de jours travaillés.

## ACCÈS À LA 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE

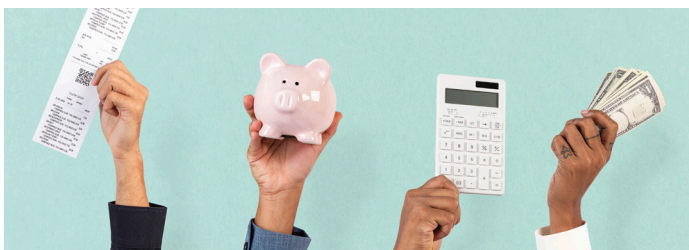
L'accès à la 1<sup>ère</sup> classe se faisait auparavant par équivalence à la qualification E-2-19. La direction a indiqué que le point d'entrée serait désormais la classe 5 et qu'elle en préciserait prochainement les conditions précises.

La CFDT a demandé une clarification rapide sur ce sujet.

## PARCOURS D'ATTACHÉ CADRE

La direction nous a indiqué que la SA SNCF Réseau propose un dispositif permettant de maintenir dans des conditions analogues le parcours des anciens attachés cadres. Cela se caractérise par une enveloppe d'évolution salariale plus forte dans les premières années pour les nouveaux embauchés. Cette évolution lie l'ancienneté dans l'entreprise avec le dernier diplôme obtenu. Elle souhaite étendre ce dispositif aux autres SA du groupe public ferroviaire.

L'objectif est la fidélisation des jeunes cadres.



## L'ALLOCATION FAMILIALE SUPPLÉMENTAIRE

Lors des rencontres contractuelles organisées par la CFDT, certains d'entre vous ont découvert qu'ils étaient éligibles à l'AFS mais ne la percevaient pas, bien qu'ils aient déclaré leur situation.

Pour la CFDT, même si le paiement de cette allocation répond à une procédure administrative précise qui doit être faite par le salarié, la direction doit veiller à ce que le salarié soit informé sur ses droits.

À la demande de la CFDT, une procédure de rappel va être commandée à Optim' Services pour s'assurer que les agents éligibles soient informés sur leurs droits.

VOICI LES MONTANTS DE CETTE ALLOCATION :

Collège	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Non Cadres	2.94€	65.17 €	156.96 €	265.98 €
Cadres	2.94€	103.33 €	258.35 €	443.30 €

**LA CFDT REVENDIQUE L'ALIGNEMENT DES MONTANTS DE L'ALLOCATION DES NON CADRES SUR CEUX DES CADRES.**

**CONTRACTUELS, UNE QUESTION ?  
REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ D'ENTRAIDE DES  
CONTRACTUELS ET NOUVEAUX EMBAUCHÉS AVEC  
NOS GROUPES D'ÉCHANGES ET DE DISCUSSIONS SUR  
MESSAGERIE PRIVÉE.**

